

	SAISINE DU COMITÉ TECHNIQUE	
	Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	Date : 04/2020

Texte de référence :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 33, relatif aux motifs de saisine du comité technique
- Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relative aux contrats de concession

Principe :

La délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.»

Collectivité :

Personne en charge du dossier :

Service : Fonction :

Nom : Prénom :

Téléphone : Fax :

Courriel :

CONTEXTE ET CONSÉQUENCES DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Nature du service public délégué :
.....

Date fixée ou envisagée pour la délégation de service public :
.....

S'agit-il d'un service public existant sur la commune ?

Oui - Préciser les modalités de gestion de ce service public (régie, délégation de service public...) :
.....
.....

Non

La délégation de ce service public entraîne-t-elle des modifications de l'effectif affecté à ce service ?

Oui – Préciser (*exemple : nombre d'agent affecté au service délégué...*)
.....
.....

Non

La délégation de ce service public entraîne-t-elle des modifications du statut du personnel affecté à ce service ?

Oui – Préciser (*exemple : agents mis à disposition du délégataire...*)

.....

.....

.....

Non

De manière générale, la délégation de ce service public entraîne-t-elle des modifications dans l'organisation des services communaux (exemples : modification de l'organigramme, des fiches de poste...) ?

Oui - Préciser.....

.....

.....

Non

Joindre le cahier des charges et éventuellement copie de l'organigramme et du tableau des emplois

Fait à, le

Nom, Prénom, qualité du signataire,
Signature,

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

<p><u>Date du comité technique :</u></p>	<p><u>Avis du collège des employeurs :</u></p> <p><u>Avis du collège des représentants du personnel :</u></p>	<p><u>Observation :</u></p>
--	--	-----------------------------

Le président du CDG 15,
Roland BRAY,

Décision définitive prise par la collectivité :